



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Tarn

**SI VOUS RECRUTEZ UN APPRENTI POUR
LA 1^{ERE} FOIS SUR UN NIVEAU DE
DIPLOME DE NIVEAU III OU PLUS
(A PARTIR DE BTS...)**

Si le Maître d'Apprentissage ne possède pas un diplôme équivalent ou supérieur dans le même métier, à celui préparé par l'apprenti, une demande d'agrément doit être **OBLIGATOIREMENT** effectuée auprès du SAIA (Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage).

PROCÉDURE À SUIVRE

Documents à fournir :

- ➔ Les photocopies des diplômes du maître d'apprentissage ;
- ➔ Le CV du maître d'apprentissage ;
- ➔ Une fiche de paie mentionnant l'intitulé du poste occupé ou la classification dans la convention collective du maître d'apprentissage ;
- ➔ Des plaquettes ou documents de promotion en lien avec l'entreprise ;
- ➔ Un k-bis ou extrait d'immatriculation du Répertoire des Métiers.

Documents à remettre lors de votre rendez-vous avec le Service Apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- ➔ L'attestation d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage à compléter ;
- ➔ Le référentiel du diplôme préparé avec la fiche de renseignement liée au diplôme à signer.

Une fois tous les documents réunis, merci de contacter votre Service Apprentissage pour prendre rendez-vous afin de préparer votre demande d'agrément.

Tous ces documents seront adressés au SAIA (Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage) à l'inspecteur en charge de l'Apprentissage, pour demander un agrément.

Une fois l'agrément accordé et retourné par le SAIA à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, votre contrat d'apprentissage pourra être enregistré.

Nous vous rappelons que l'apprenti ne peut pas démarrer son contrat d'apprentissage sans l'obtention de cet agrément.

Le service apprentissage reste à votre disposition pour tout complément d'information au 05.63.48.43.76.